

Ville de BRUXELLES
Département Urbanisme
Plan et autorisations
Boulevard Anspach, 6

B – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : corr. Mevr. Ria Van der Perre
N/Réf : AVL/KD/BXL-4.88/s.362
Annexe : 1 dossier

Madame,
Messieurs,

Objet : BRUXELLES-HAEREN. Rue du Klesper : projet de lotissement.

En réponse à votre lettre du 4 janvier 2005, en référence, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 19 janvier 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La demande porte sur le projet de lotissement, à savoir le partage en trois lots d'un terrain d'environ dix ares, soit un lot d'une contenance de cinq à six ares et deux lots d'environ deux ares chacun. Le terrain fait partie de la zone de protection du *Castrum* classé comme monument par l'arrêté du 8 août 1988 et de ses prairies humides classées comme site par l'arrêté du 18 juillet 1996.

Le lotissement propose la construction de deux logements résidentiels jumelés ; le gabarit des habitations est R+1+T (toiture à simple ou double pente) ; la façade à rue est alignée. La dénivellation de la rue du Klesper par rapport aux prairies humides du *Castrum* est suffisante pour que les travaux de terrassement n'aient pas d'incidence d'ordre hydrologique.

Toutefois, la Commission s'interroge sur la superficie peu raisonnable des deux nouvelles parcelles. Le bon aménagement des lieux encouragerait la construction d'une seule habitation au lieu de deux, à appuyer contre le mur mitoyen du n°33, libérant ainsi davantage de terrain. Vu le caractère rural du tissu environnant, la CRMS encourage une solution privilégiant une plus grande « perméabilité » du front bâti et un maximum de sobriété dans le traitement de la nouvelle construction (gabarit, matériaux, etc.).

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire
C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.

J. DEGRYSE
Président